

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 49

OBJET : Demande de subvention Fonds Vert : Aide aux maires bâtisseurs

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité de la commune à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert. Cette subvention correspond à une aide à l'intention des maires bâtisseurs.

En effet, par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

A ce titre, Barjac souhaite solliciter cette aide au travers de sept opérations correspondantes aux critères d'éligibilité regroupant des opérations publiques et privées :

- La réalisation de 10 logements au sein du projet d'habitat inclusif développé rue du 19 mars 1962. La promotion immobilière et la gestion locative de ces logements seront assurées par la SEMIGA en tant que bailleur social. Le projet se situe en zone Ub au PLU.
- Une opération privée sise route de Bagnols prévoyant la réhabilitation d'une bâtisse de caractère dans le centre-bourg (zone Ub au PLU). Cette opération prévoit la création de 6 logements libres.
- Une opération privée localisée chemin du Clos du Portail, classée en zone Uc au PLU. Celle-ci prévoit la création de 6 logements libres.
- Une opération privée située Chemin du mas Lozard, classée en zone Uc au PLU. Cette opération prévoit la construction de 4 logements libres.
- Une opération privée implantée 163 chemin Las Coutaoudas, secteur classé Uc au PLU. Il y est prévu la construction de 6 logements libres.
- Une opération sur le secteur du mas des Maigres, classé IIAU au PLU. Il y est prévu la construction de 5 logements libres.
- Une autre opération sur le secteur du mas des Maigres, classé IIAU au PLU. Il y est prévu la construction de 2 logements libres.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250614-75_49-DE
Reçu le 19/06/2025

Barjac se trouve ainsi éligible à cette aide au regard de plusieurs critères comme notamment le fait que :

- Ces opérations créent au moins 2 logements.
- Les opérations susvisées se situent dans l'enveloppe urbaine du PLU (zonage Ub, Uc et IIAU). De fait, elles n'entraînent aucune consommation et artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Les autorisations d'urbanisme de ces opérations sont comprises dans le calendrier identifié : PC ou DP délivrés entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier au plus tard pour le 30 juin 2027.
- La commune est engagée avec l'Etat dans un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT en étant labellisée « Petites Villes de demain » (PVD). L'habitat est un axe central développé dans son opération de revitalisation de territoire (ORT) signée le 6 juillet 2023.
- La commune et son EPCI sont couverts par un Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE Pays des Cévennes).

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 euros à 2 000 euros par logement ;
- Un bonus de 1 000 euros à 1 500 euros par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 euro à 1 500 euros par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Ces différents bonus sont cumulables.

Au regard des caractéristiques des opérations et de la nature de leurs logements, de leur date de mise en chantier et des critères d'attribution des différents bonus, la commune de Barjac sollicite une aide de 93 000 euros auprès de l'Etat et de ses services en charges de cette aide du fonds vert.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant sollicité de 93 000 euros,
- S'ENGAGE à utiliser cette aide au profit du financement d'équipements, d'infrastructures ou d'espaces publics,
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette aide,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette aide.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,

M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250614-75_49-DE
Reçu le 19/06/2025